



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 19 février 2024 à 19 heures
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE.

Présents : COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe - KOENIG Romy- LAGRANGE Daniel - LEROY Gérard - NUNEZ Pierrette - PERROT Jean - WEIGERDING Corinne

Excusés : BOUVIER-LEJEUNE Adeline donne pouvoir à FONTAINE Mauricette - GÉRARD Sébastien donne pouvoir à COLLAS Philippe - PFISTER Paul - TERGORESSE Laetitia donne pouvoir à END Renaud - ÜSTÜN Metin donne pouvoir à WEIGERDING Corinne - VILLENEUVE Aurélie -

A été nommée **secrétaire de séance** : WEIGERDING Corinne

Ordre du jour

- 1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal**
- 2) ~~Plan d'action chauffage au bois domestique Plan Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy~~ **AJOURNÉE**
- 3) **Instauration du permis de démolir**
- 4) **Suppression du passage à niveau 18 - Ligne de Nancy à Merrey**
- 5) **Dissolution SPL Gestion Locale**
- 6) **Gestion de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDE54**
- 7) **Convention ALCOME – Réduction des mégots dans l'espace public**
- 8) **Demande d'aides financières – Espace multisports et motricité**
- 9) **Tarifs Base nautique et de plein air**
- 10) **Subvention exceptionnelle**

1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal.**

Unanimité Pour Contre Abstention

2) **Plan d'action chauffage au bois domestique Plan Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy**

Le chauffage au bois est une source d'énergie renouvelable et locale. Mais le chauffage au bois domestique constitue également une partie importante de la pollution en particules fines : en 2018, il était responsable de 27 % des émissions nationales en PM10 et de 43 % des émissions nationales en PM2.5, ainsi que plus de la moitié (55 %) des très fines émissions en PM10.

Plus les particules sont fines, plus elles pénètrent profondément dans l'organisme. Le Centre International de la Recherche sur le Cancer (CIRC) a déclaré en 2013 les particules fines comme étant, sans distinction de source, cancérigènes pour l'homme. Les recherches montrent qu'une exposition de court terme aux particules fines suffit pour accroître la morbidité cardio-respiratoire, tandis qu'une exposition chronique favorise l'apparition de pathologies respiratoires (asthme, broncho-pneumopathies...), de maladies cardiovasculaires et de cancers du poumon.

En 2016, Santé Publique France estimait que la pollution par les particules fines était à l'origine d'au moins 48 000 décès prématurés par an, soit 9 % de la mortalité en France. Si les valeurs limites des recommandations de l'OMS étaient respectées, plus de 17 000 décès prématurés par an pourraient être évités.

Les principaux facteurs d'influence sur la qualité de la combustion, et donc sur les émissions de polluants atmosphériques du chauffage au bois domestique, sont :

- l'appareil et son installation (ancienneté, dimensionnement, entretien) ;
- la qualité du combustible (humidité, absence d'écorce, essence) ;
- les pratiques (méthode d'allumage, allure de fonctionnement, gestion des entrées d'air).

La Ministre de la Transition écologique a donc publié en 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, en favorisant l'utilisation d'équipements performants et de combustible de qualité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national sus-mentionné, a été introduit l'article L222-6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici janvier 2023, **les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA)**. En Meurthe-et-Moselle, la zone du PPA de l'agglomération nancéienne est concernée par la mise en place d'un tel plan d'action. Le périmètre du Plan de Protection de l'atmosphère du PPA 2015-2020 regroupe 38 communes de 5 EPCI, dont la commune de MESSEIN.

Sur le territoire du PPA de l'agglomération nancéienne en 2018, le chauffage au bois domestique représente la part majeure des émissions de PM2,5 issues du bois-énergie. Près de 44 % des émissions de PM2,5 totales produites sur le territoire du PPA sont issues du chauffage au bois domestique. Au vu des effets très néfastes des particules fines sur la santé, il est urgent de mettre en place des mesures visant à réduire l'impact du chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent plan d'action pour le chauffage bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération nancéienne. **Contenu du plan chauffage domestique au bois :**

Comme présenté ci-dessus, ce plan vise à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois.

Le plan d'action chauffage au bois vise ainsi à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions de particules fines PM2,5 sur le territoire du PPA de l'agglomération nancéienne.

Il comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Rénovation énergétique des logements
- 6) Charte d'engagement du plan bois

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- la mise en place de fonds air bois sur le territoire du PPA, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves ;

- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- des mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

Modalités d'application de l'arrêté préfectoral soumis à consultation :

Cet arrêté concernerait le territoire du PPA de l'agglomération nancéienne.

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants, comme précisé dans le projet d'arrêté ou dans le projet de fiche action 3.3. Les critères de performance visés dans le présent projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».

Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent ainsi que les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015 respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par le présent arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois début 2024.

Consultation du public :

Cette consultation publique est réalisée en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Durée de la consultation : 30 jours du **22 janvier au 20 février 2024 inclus**

Lien vers le dossier de consultation : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-etconsultations-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Consultez-les-participations-du-public-parvoie-electronique-en-cours>

Les élus sont sollicités par Madame le Préfet afin de formuler un avis sur le volet "chauffage au bois" du plan de protection de l'atmosphère nancéen avant le 22.04.2024. Lors de la conférence des maires du 15.02.2024, les élus ont décidé d'attendre des éléments concrets concernant les dispositifs d'aide financière aux foyers avant de donner un avis sur le projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves.

3) Instauration du permis de démolir

Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2074-366 du 24 mars 2074 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Monsieur Maire explique qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située

sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, ce quelle que soit la situation des terrains.

Il propose au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions définies par les articles susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2024 aux conditions susvisés ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent à cette affaire.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

4) Suppression passage à niveau n°18 – Ligne ferrée NANCY-MERREY

Vu la délibération n°2016-51 du 17/06/2016 ;

Vu le diagnostic de sécurité des passages à niveau effectué le 26/10/2022 en présence d'élus de la commune de MESSEIN et d'agents de la SNCF ;

Considérant la demande de la SNCF de déclasser et de supprimer le passage à niveau numéro 18 destiné aux piétons,

Considérant qu'il n'est plus utilisé et qu'il présente une forte dangerosité,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME son avis favorable au déclassement et à la suppression définitive du passage à niveau n° 18,
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette suppression seront supportés par la SNCF,
- PRÉCISE que cette suppression ne se fera qu'après enquête publique ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent à cette affaire.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

5) Dissolution anticipée et liquidation SPL Gestion Locale

Par délibération du 12 juillet 2018 les membres au conseil d'administration du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ont décidé la création d'une nouvelle structure juridique afin d'écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement aux objectifs fixés, faute d'une évolution de la législation ;
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL ;
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir : les orientations stratégiques, la vie sociale, l'activité opérationnelle.
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres. C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il est demandé aux élus de se prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- donne ainsi tous pouvoirs à notre représentante de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

6) Gestion de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDE54

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;

Vu l'article 54 (V) de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu l'article L5212-24, L2333-2 et L3333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle du 17 mai 2021 proposant à ses communes de se substituer à elles pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;

Conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SDE54 perçoit la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) en lieu et place des communes de son périmètre dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la part est versée est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants peuvent déléguer la gestion de la taxe au SDE54 par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables l'année suivante.

Vu la publication de la population légale par l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la population totale de la commune de MESSEIN s'élève à 2006 habitants étant désormais supérieure à 2000 habitants.

Compte-tenu de la situation, deux options sont donc envisageables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Soit la commune de MESSEIN, qui est désormais bénéficiaire de la part communale de la TICFE, procède à son recouvrement en pleine autonomie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Soit la commune souhaite que le SDE54 se substitue à elle et continue à collecter la taxe pour son compte, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le SDE54.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la seconde option, à savoir la poursuite de la gestion de la taxe par SDE54 et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle est substitué à la commune de MESSEIN pour la perception de la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité ;
- APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe perçue par le SDE54 pour le compte la commune de MESSEIN et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- PRÉCISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

7) **Convention ALCOME – Réduction des mégots dans l'espace public**

Monsieur le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune dispose de la Responsabilité de propreté des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de MESSEIN et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Unanimité Pour Contre Abstention

8) Demande d'aides financières – Espace multisports et motricité

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2023 approuvant le projet d'un espace multisports et motricité et sollicitant des aides financières pour mener à bien ce projet ;

Considérant la nécessité de réviser le montant du projet par rapport aux modifications de prix dû aux changements de matériaux ;

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'il est essentiel de mobiliser la population autour de la pratique sportive. Afin de développer encore l'offre sportive sur le territoire de la commune de MESSEIN, il propose la création d'un espace multisports et de motricité à proximité de la base nautique et de plein air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- APPROUVE le projet de création d'un terrain de multisports, pour un montant estimatif de 91 501.84 € H.T. ;
- DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès :
 - de l'Etat au titre de la DETR, réalisation d'équipements sportifs ;
 - DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;
 - CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

Unanimité Pour Contre Abstention

9) Tarifs Base nautique et de plein air – Tarifs 2024

La saison 2024 de la base nautique et de plein air débutera en avril prochain. Il convient de se prononcer sur les tarifs de cette nouvelle saison. Ces nouveaux tarifs ont été réévalués afin de répondre au nouveau fonctionnement des activités ainsi qu'aux réaménagements des locaux de la base nautique et de plein air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs 2024 de la base nautique et de plein air selon les tableaux ci-après :

	2023	2024
Droit d'accès (hors licence)		
Droit d'accès annuel avec son matériel	70.00 €	80.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile	140.00 €	140.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile pour les mineurs et habitants de Messein	100.00 €	100.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile pour toute la famille (4 personnes)	220.00 €	220.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile pour toute la famille Messein (4 personnes)	160.00 €	160.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité KAYAK / PADDLE	130.00 €	130.00 €
Droit d'accès Grand Etangs de Messein (pratique libre annuelle)	20.00 €	20.00 €
Invité (la journée)	5.00 €	5.00 €
OPTION Stockage : Stockage matériel en plus d'un abonnement (obligation de naviguer 5 fois dans l'année)	70.00 €	80.00 €
OPTION nautique (1 support supplémentaire)	70.00 €	80.00 €

Toutes les options sont accessibles uniquement si la personne bénéficie déjà d'un abonnement annuel.
Option valable pour une seule personne

Licence FFVoile		
Licence adulte avec assurance à la FFVoile	60.00 €	68.00 €
Licence jeune avec assurance à la FFVoile	30.00 €	32.00 €
Licence enseignement FFVoile	12.00 €	13.50 €
Licence Temporaire 1 jour	16.00 €	19.00 €
Licence Temporaire 4 jours	31.00 €	34.00 €
Pass FFVoile Licence loisirs – 1 jour	NEW	5.00 €
Mise à disposition du matériel – Location		
Planche à voile ou optimist : pour 1 heure	15.00 €	15.00 €
Planche à voile ou optimist : pour 2 heures	20.00 €	20.00 €
Planche à voile ou optimist : 1/2 journée	25.00 €	25.00 €
Wing : pour 1 heure	New	30.00 €
Wing : pour 2 heures	New	45.00 €
Bateau collectif ou dériveur : 2 heures	30.00 €	30.00 €
Bateau collectif ou dériveur : 1/2 journée	40.00 €	40.00 €
Pédalo : 30mn	7.00 €	7.00 €
Canoë/Kayak : 30mn	6.00 €	6.00 €
Stand up Paddle : 30mn	6.00 €	6.00 €
Big Paddle : 30mn	20.00 €	20.00 €
VTT : 2 heures	10.00 €	10.00 €
Water-Bike : 30mn	10.00 €	8.00 €
Kart à pédales : 30mn	7.00 €	7.00 €
Cours particuliers ou collectifs		
Cours particulier de 2 heures	40.00 €	40.00 €
Cours particulier 4 séances de 2 heures	140.00 €	140.00 €
Cours particulier 2 personnes (4 séances de 2 heures)	190.00 €	190.00 €
Cours particulier Stand Up Paddle 1 heure	30.00 €	30.00 €
Une personne supplémentaire cours particulier voile ou SUP	15.00 €	15.00 €
Cours collectif Stand Up Paddle 1 heure	15.00 €	15.00 €
Cours collectif Stand Up Paddle avec son matériel	5.00 €	5.00 €
Stage à la semaine		
Stage 1 semaine 1 personne	120.00 €	120.00 €
Stage Messein 1 semaine 1 personne	90.00 €	90.00 €
Stage 1 semaine 2 personnes	210.00 €	210.00 €
Stage Messein 1 semaine 2 personnes	150.00 €	150.00 €
Stage 1 semaine 3 personnes	300.00 €	300.00 €
Stage Messein 1 semaine 3 personnes	210.00 €	210.00 €
Stage à la semaine vacances de printemps	80.00 €	80.00 €
Stage à la semaine vacances d'automne	80.00 €	80.00 €
Stage VTT et Multisports	50.00 €	50.00 €
Stage 1 semaine 1 personne agent Messein	60.00 €	60.00 €
Garderie Messein (tarif à la matinée)	3.00 €	3.00 €
Garderie (tarif à la matinée)	4.00 €	4.00 €
Activités encadrées & Section multisports		
Activ'mardi & mercredi	5.00 €	5.00 €
Section multisports septembre à juin	150.00 €	150.00 €

Section multisports septembre à juin (habitants de Messein)	130.00 €	130.00 €
Groupe - ACM		
Forfait groupe pour 8 personnes (mini) : 1 activité de 2 heures	90.00 €	90.00 €
Stagiaire supplémentaire	9.00 €	9.00 €
ACM de Messein	100€ (pour 10)	100€ (pour 10)
Entreprise		
Forfait groupe pour 10 personnes (mini) + mise à disposition chalet + tables (CE, entreprise) : 2h	200.00 €	200.00 €
Personne supplémentaire	15.00 €	15.00 €
Location Matériel (canoé, pédalo, ...) 30mn	5.00 €	5.00 €
Location petite salle	150.00 €	150.00 €
Location Grande salle	430.00 €	430.00 €
Location petite salle	New	150.00 €
Location Grande salle	New	740.00 €
Mise à disposition du chalet camping	50.00 €	50.00 €
Mise à disposition des tables et bancs de brasserie	30.00 €	30.00 €
Mise à disposition d'une tonnelle 5X2,5m	30.00 €	30.00 €
Scolaire, Ecole, Collège		
Accueil des écoles en avril, mai, juin : prix/élève	7.00 €	7.00 €
Accueil des écoles en septembre, octobre : prix/élève	6.00 €	6.00 €
Accueil des écoles encadrées par le professeur : prix/élève	5.00 €	5.00 €
Sortie de fin d'année : prix de la journée/élève	12.00 €	12.00 €
Journée rentrée scolaire : BTS, Lycée, Collège (prix par élève)	10.00 €	10.00 €
Manifestation		
Inscription	5.00 €	5.00 €
Sandwich	3.00 €	3.00 €
Boisson soft	2.00 €	2.00 €
Bière	3.00 €	3.00 €
Formation		
Formation CQP Initiateur voile	500.00 €	500.00 €
UC de formation	100.00 €	100.00 €
Bloc de compétence 1, 2 ou 3	NEW	200.00 €
Formation aide moniteur	NEW	130.00 €
Adhésion association conventionnée		
Adhésion association conventionnée (pour une année)	100.00 €	100.00 €
Adhésion association conventionnée de Messein (pour une année)	50.00 €	50.00 €
Manifestation et Accompagnement		
Aide à l'organisation de manifestation	100.00 €	100.00 €
Base de Loisirs de Messein		
Animations & Manifestations - Extérieurs	3.00 €	3.00 €
Animations & Manifestations - habitants de MESSEIN	2.00 €	2.00 €
Divers		
Salle de réunion base nautique 1 jour	50.00 €	50.00 €
Chambre nuitée base nautique	20.00 €	20.00 €
Trail de nuit		
Inscription en ligne parcours 10km	12.00 €	12.00 €
Inscription en ligne parcours 17km	14.00 €	14.00 €

Inscription sur place parcours 10km	15.00 €	15.00 €
Inscription sur place parcours 17km	17.00 €	17.00 €

Unanimité Pour Contre Abstention

NUNEZ Pierrette quitte séance à partir de 20h23 et donne pouvoir à LAGRANGE Daniel pour la délibération portant sur la subvention pour la manifestation BROC'N'ROLL.

10) Subvention exceptionnelle

Considérant que la BROC N ROLL, organisée plusieurs années par l'intermédiaire de l'association DBDC, a connu un très vif succès jusqu'en 2019, avec des groupes musicaux et du public dépassant largement notre Communauté de Communes et même notre département, voire notre région,

Considérant la proposition de l'association SEHOR, l'univers musical - 553 Rue du Bois le Prêtre, Pont-à-Mousson de reprendre le relais le 16 juin 2024 pour organiser à nouveau la BROC'N'ROLL sur de la base de loisirs allée des Nautoniers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de verser, sous réserve du dépôt d'un dossier complet, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000.00 € (deux mille euros) de l'association SEHOR dans le cadre de l'organisation BROC'N'ROLL afin d'équilibrer le budget prévisionnel, estimé à 9 700.00 € (neuf mille sept cent euros) ;
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Unanimité Pour Contre Abstention
